

Procès verbal de la réunion tenue par la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) le jeudi 18 avril 2002, à compter de 16 h 25, dans la salle des audiences publiques de la CCSN, 280, rue Slater, Ottawa (Ontario).

Présents :

Absente :

L.J. Keen, présidente

L.J. MacLachlan

C.R. Barnes

Y.M. Giroux

A.R. Graham (étude des points 1 à 10 seulement)

M.A. Leblanc, secrétaire

B. Shaffer, avocat-conseil principal

C.N. Taylor, rédacteur du procès-verbal

Les conseillers de la CCSN sont J. Blyth, S. Cook, B. Ecroyd, P.Eyre, M. Leblanc, C. Maloney, P. Nelson, B. Pearson et T. Viglasky.

Adoption de l'ordre du jour

1. L'ordre du jour, CMD 02-M20.A, est adopté sans modification.

Présidente et secrétaire

2. La présidente agit à titre de présidente de la séance, et le secrétaire de la Commission fait fonction de secrétaire; C.N. Taylor est le rédacteur du procès-verbal.

Constitution

3. Étant donné qu'un avis de convocation en bonne et due forme a été envoyé et qu'il y a quorum, la séance est reconnue comme légalement constituée.
4. Depuis la réunion de la CCSN tenue le 1^{er} mars 2002, les documents CMD 02-M19 à CMD 02-M28 ont été distribués aux commissaires. Ils sont décrits en détail à l'annexe A.

Procès-verbal de la réunion de la CCSN tenue le 1^{er} mars 2002

5. Les commissaires ont approuvé le procès-verbal de la réunion de la Commission tenue le 1^{er} mars 2002 (réf. CMD 02-M21 et CMD 02-M21.A) à une réunion spéciale de la Commission tenue le 2 avril 2002, dont le seul objet était d'approuver ce procès-verbal. Celui-ci est ajouté à l'ordre du jour à titre d'information seulement.

Rapport sur les faits saillants

6. Les commissaires passent en revue le rapport sur les faits saillants 2002-3 (réf. CMD 02-M22 et CMD 02-M22.A) pour la période allant du 13 février au 11 avril 2002.
7. En ce qui a trait au CMD 02-M22.A, le personnel de la CCSN fait une mise à jour sur les 13 accusations portées en décembre 1999 contre Énergie atomique du Canada limitée (EACL), après que quatre travailleurs du site de Chalk River eurent absorbé le 26 mai 1999, au cours de leur travail dans le bâtiment 220, des particules en suspension dans l'air contaminées par du plutonium et d'autres radionucléides. Le personnel indique que le 8 avril 2002, EACL a plaidé coupable pour six accusations (trois portées par l'ancienne CCEA et trois par Développement des ressources humaines Canada); le reste des accusations a été retiré. EACL a été condamnée à une amende de 4 000 \$ par accusation.
8. Pour ce qui est du projet de déclassement des Laboratoires d'EACL situés à Whiteshell (Manitoba), le personnel informe la Commission que le ministre fédéral de l'Environnement a conclu que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets négatifs sur l'environnement et qu'aucune médiation ou renvoi devant une commission d'examen n'est justifié. EACL devrait présenter une demande officielle de permis de déclassement en mai 2002.

Point appelant une décision - Prolongation des exemptions relatives aux paragraphes 15(7) et 18(1) du Règlement sur le transport et l'emballage des substances nucléaires

9. En ce qui a trait au CMD 02-M23, le personnel de la CCSN signale que, conformément au Plan réglementaire de transition de la CCSN (approuvé par la Commission le 31 mai 2000) et à ses modifications successives, les transporteurs de matières radioactives sont actuellement exempts de l'application des paragraphes 15(7) et 18(1) du *Règlement sur le transport et l'emballage des substances nucléaires*. Il demande que l'exemption soit prolongée de deux ans, jusqu'au 31 mai 2004, pour permettre de réaliser une étude sur l'exposition des travailleurs, d'élaborer les documents d'orientation et de permettre aux titulaires de permis de mettre sur pied les programmes voulus pour satisfaire aux exigences de la CCSN en matière de réglementation et de conformité.

10. Les commissaires font part de leur préoccupation concernant le délai entre l'adoption de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaire* et l'application proposée du règlement. Le personnel explique que ce délai est en partie dû au fait que le financement de la recherche donne lieu à des besoins concurrents en ressources et que l'Agence internationale de l'énergie atomique a pris du retard dans l'élaboration de ses documents de politique connexes. Toujours selon le personnel, les résultats des premières études indiquent que ces délais n'entraînent aucun danger inacceptable pour l'environnement ou pour la santé et la sécurité des personnes. Interrogé sur la possibilité de délais supplémentaires, le personnel s'engage à régler la question d'ici la date proposée d'expiration de l'exemption, soit le 31 mai 2004.
11. Le commissaire A. Graham quitte la réunion après l'étude des points 1 à 10. Il ne participe pas à la décision sur l'exemption proposée et est absent pendant le reste de la réunion.
12. D'après les renseignements présentés par le personnel à la réunion et à l'issue des délibérations à huis clos qui ont eu lieu à la fin de la réunion, la Commission accorde l'exemption demandée (précisée à l'annexe B).
13. La Commission demande que le personnel lui présente, dans un an (soit en juin 2003 environ), un rapport d'étape sur les progrès accomplis.

DÉCISION**SUIVI****Rapport d'étape sur les centrales nucléaires**

14. Le personnel présente le *Rapport d'étape sur les centrales nucléaires* (CMD 02-M24) et fait le point sur l'évolution de la situation opérationnelle de certains réacteurs depuis la publication du CMD 02-M24. À l'égard des changements survenus récemment, il indique que l'exploitation de Gentilly-2 et de la tranche 3 de Darlington a été interrompue dans le cadre de leur arrêt annuel prévu et que la tranche 5 de Pickering B a été remise en service. Toutes les tranches de Pickering B fonctionnent au maximum de leur capacité.
15. Interrogé sur la remise en service de Pickering A et sur les motifs des retards, le représentant d'Ontario Power Generation (OPG) indique que l'échéancier du projet fera l'objet d'une discussion avec le conseil d'administration d'OPG au début de mai et que d'autres renseignements seront ensuite communiqués au personnel de la CCSN.

16. En ce qui a trait à la restructuration en cours à OPG, le personnel indique qu'il a examiné les renseignements récemment soumis par OPG. Ces renseignements définissent les fonctions qui seront touchées par la restructuration et les mesures prises par OPG pour assurer le respect des engagements et des exigences réglementaires. Le personnel prévoit terminer son examen et être prêt à déposer son rapport devant la Commission dans les prochaines semaines, d'ici deux mois peut-être.

Rapport intérimaire sur le rendement de la centrale nucléaire de Darlington

17. En ce qui a trait au CMD 02-M25, le personnel a évalué le rendement de la centrale. Les résultats de ses inspections, de ses vérifications et de ses évaluations ont révélé que, sur dix domaines de la sûreté, six ont continué de recevoir une cote « acceptable » et quatre une cote « conditionnellement acceptable ». Dans l'ensemble, aucun n'a été jugé « inacceptable » et des améliorations ont été constatées dans la plupart des domaines de la sûreté.

18. Le personnel indique qu'OPG continue de signaler plusieurs cas mineurs de non-conformité en radioprotection. Il s'attend que la situation s'améliore par suite de la mise en place de contrôles supplémentaires de l'accès. Aucun des incidents enregistrés n'a mené à une exposition notable des travailleurs ou du public, et le rendement global demeure acceptable.

19. Le personnel de la CCSN signale que l'un des domaines de la sûreté qui ne s'est pas globalement amélioré est le *rendement en matière d'exploitation*. Deux incidents déclarables à ce sujet ont particulièrement retenu son attention : 1) une chute de pression en novembre 2001; 2) un incident lié à des travaux effectués dans la mauvaise tranche pendant un arrêt pour des raisons d'entretien en 2001. Les deux incidents ont mis en évidence, respectivement, les faiblesses du programme d'ingénierie/composants et le programme des facteurs humains d'OPG à Darlington. Dans les deux cas, le personnel assure un suivi des mesures correctives qu'OPG applique actuellement. Interrogée sur l'incident lié à des travaux effectués dans la mauvaise tranche, OPG confirme qu'il s'explique par une combinaison de facteurs (rendement humain, gestion du rendement et procédures) et que les mesures disciplinaires appropriées ont été prises envers les personnes responsables.

20. Le personnel informe la Commission que plusieurs incidents liés aux portes de protection contre la vapeur ont été constatés pendant

les inspections de la CCSN. Des mesures sont présentement prises pour assurer que le personnel d'OPG comprend l'importance de maintenir ces portes fermées en permanence. Le personnel signale également que plusieurs modifications ont été apportées à ces mêmes portes sans l'approbation de la CCSN et que des mesures correctives de suivi sont mises en œuvre pour garantir le bon fonctionnement des portes. OPG indique qu'elle révisé présentement ses procédures dans ce domaine afin d'assurer que la CCSN est informée en bonne et due forme.

21. Interrogé sur le programme informatique de physique des réacteurs relativement à un accident lié à une perte importante de fluide caloporteur, le personnel de la CCSN confirme que le problème est en voie d'être réglé à Darlington ainsi que dans d'autres sites CANDU, afin de rétablir une partie de la marge de sécurité perdue.

Rapport d'étape sur Énergie atomique du Canada limitée : Autorisation de remettre en service les réacteurs MAPLE 1 et 2

22. Les commissaires ont reçu à titre d'information le deuxième rapport d'étape sur le reste des conditions préalables à l'approbation par le personnel de la CCSN de la reprise des activités de mise en service à MAPLE 1 et du début du chargement du combustible dans MAPLE 2 (CMD 02-M26). Ils discutent de ce rapport avec le personnel de la CCSN et Énergie atomique du Canada limitée (EACL).
23. Le personnel souligne les domaines où des progrès notables ont été réalisés depuis la présentation du premier rapport d'étape à la réunion de la Commission le 1^{er} mars 2002. En ce qui concerne le programme d'exclusion des corps étrangers, il signale qu'EACL a pris des mesures en réponse à tous les commentaires formulés par le personnel de la CCSN sur le manuel relatif à ce programme (présenté antérieurement par EACL). Celle-ci prévoit que le programme sera en vigueur d'ici le 30 avril 2002.
24. En ce qui a trait à la défaillance des barres d'arrêt, le personnel fait le point sur l'enquête d'EACL. Il étudie actuellement le rapport présenté par EACL à ce sujet. De plus, il rend compte d'un nouveau problème relatif à une perte de pression hydraulique dans l'une des barres d'arrêt, causée par une tige de piston se détachant de la tête de piston. EACL a fait savoir que la défaillance était due à la déformation d'une rondelle. Cette dernière a été remplacée et les essais se sont poursuivis sans incident.

25. Le personnel conclut qu'EACL a bien progressé dans la résolution des points en souffrance. Les retards dans la résolution de plusieurs questions s'expliquent par des problèmes répétés lors de la mise à l'essai des barres d'arrêt du réacteur.
26. Le personnel fera le point sur le reste des conditions préalables à la prochaine réunion de la Commission, le 22 mai 2002.

SUIVI

Rapport d'étape sur Énergie atomique du Canada limitée : Autorisation de commencer la mise en service de la nouvelle installation de traitement

27. Le document CMD 02-M27 est présenté à titre d'information. Le personnel de la CCSN signale les changements survenus relativement aux conditions préalables auxquelles EACL doit satisfaire pour obtenir l'autorisation de commencer la mise en service de la nouvelle installation de traitement. Il indique qu'EACL continue de réaliser des progrès notables à cet égard. Il signale avoir récemment effectué une visite de suivi pour confirmer la mise en oeuvre et l'efficacité des mesures adoptées en réponse à la vérification de l'assurance de la qualité.
28. Les conclusions de cette visite et les progrès réalisés concernant les autres conditions préalables seront présentés à la Commission au cours de la prochaine réunion, le 22 mai 2002.

SUIVI

Point appelant une décision - Fonctionnaires désignés

29. Les commissionnaires reçoivent du secrétaire de la Commission, pour examen, une demande d'approbation de la version révisée de la liste de fonctionnaires désignés, dont la version précédente avait été approuvée par la Commission le 31 mai 2000 en vertu de l'article 37 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaire*. Le secrétaire explique que les révisions apportées à cette liste (jointe au CMD 02-M28) tiennent compte des changements organisationnels à la CCSN et sont mineurs car le niveau et la portée de l'autorisation demeurent inchangés.
30. Après les délibérations à huis clos à la fin de la réunion, la Commission approuve les désignations énoncées dans le CMD 02-M28, sous réserve d'une légère correction apportée à la formulation. Le texte de la décision figure à l'annexe C. Le commissaire A. Graham, absent au moment de la présentation de ce point, n'a pas participé à la prise de décision.

DÉCISION

Clôture

31. La partie publique de la séance est levée à 17 h 30 le 18 avril 2002.
La séance se poursuit à huis clos pour la prise des décisions susmentionnées.

Présidente

Rédacteur du procès-verbal

Secrétaire

ANNEXE A

CMD	DATE	No de dossier
02-M19	2002-03-11	(1-3-1-5)
Avis de convocation		
02-M20	2002-04-03	(1-3-1-5)
L'ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire qui aura lieu le jeudi 18 avril 2002, dans la salle des audiences publiques, au 14 ^e étage du 280, rue Slater, Ottawa (Ontario). La réunion se tiendra après la clôture des audiences publiques prévues pour cette même journée.		
02-M20.A	2002-04-17	(1-3-1-5)
Mise à jour - L'ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire qui aura lieu le jeudi 18 avril 2002, dans la salle des audiences publiques, au 14 ^e étage du 280, rue Slater, Ottawa (Ontario). La réunion se tiendra après la clôture des audiences publiques prévues pour cette même journée.		
02-M21	2002-04-03	(1-3-1-5)
Procès-verbal de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire tenue le premier mars 2002		
02-M21.A	2002-04-15	(1-3-1-5)
Errata - Procès-verbal de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire tenue le premier mars 2002		
02-M22	2002-04-02	(1-3-1-5)
Rapport des faits saillants no 2002-3		
02-M22.A	2002-04-11	(1-3-1-5)
Rapport des faits saillants no 2002-3 - Renseignement supplémentaires		
02-M23	2002-04-02	(30-1-0)
Prolongation des exemptions relatives aux paragraphes 15(7) et 18(1) du Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires		

02-M24 2002-04-02 (1-3-1-5)
Rapport d'étape des centrales nucléaires

02-M25 2002-03-28 (26-1-0-0-0)
Rapport intérimaire sur la performance de la centrale nucléaire Darlington

02-M26 2002-04-02 (26-1-62-0-0)
Rapport d'étapes sur Énergie atomique du Canada limitée : L'autorisation de reprendre la mise en service des réacteurs MAPLE 1 et 2

02-M27 2002-04-02 (24-1-3-0)
Rapport d'étapes sur Énergie atomique du Canada limitée : L'autorisation de commencer la mise en service de la nouvelle installation de traitement

02-M28 2002-04-12 (1-3-1-5)
Fonctionnaires désignés

ANNEXE B

Commission canadienne de sûreté nucléaire

Réunion du 8 avril 2002

Point 5.1 CMD 02-M23

(Exemption au *Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires*)

En application de l'article 7 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaire*, la Commission exempte les transporteurs de matières radioactives de l'application des paragraphes 15(7) et 18(1) du *Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires*.

L'exemption est en vigueur pour 24 mois, du 1^{er} juin 2002 au 31 mai 2004.

La présente modifie le Plan de transition réglementaire de la CCSN (CMD 00-M19) de manière à incorporer l'exemption en question.

La Commission demande que le personnel de la CCSN lui soumette un rapport d'étape sur l'exemption dans un an environ (juin 2003).

ANNEXE C

Commission canadienne de sûreté nucléaire

Réunion du 18 avril 2002

Point 5.2 CMD 02-M28

(Fonctionnaires désignés)

En application de l'article 37 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaire*, la Commission canadienne de sûreté nucléaire désigne des membres du personnel de la CCSN comme fonctionnaires désignés autorisés à exercer leurs fonctions, selon le CMD 02-M28, modifié comme suit :

- La mention « Division de l'uranium et des terres contaminées » dans le CMD 02-M28 se lit maintenant « Division des mines d'uranium et de l'évaluation des lieux ».

En application de l'article 37 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaire*, la Commission canadienne de sûreté nucléaire révoque les désignations des pouvoirs qu'elle a accordés le 31 mai 2000 et qui sont énoncées dans le CMD 00-M17.